

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

*Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 28
	votants : 39

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente

## DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE RETZ

Le Comité syndical du PETR du Pays de Retz compte 13 membres titulaires et 4 membres suppléants. Il convient de désigner de nouveaux représentants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2020 relative à la création et à la composition du Comité syndical du PETR du Pays de Retz ;

**CONSIDERANT** les départs enregistrés à ce jour et la nécessité de les remplacer ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 Abstention (M. Erwan PICCONE) :**

- **FIXE** la liste des représentants de Grand Lieu Communauté au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Retz comme suit :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u><b>Titulaires</b></u>			
Madame	MONTAGNE	Alexandra	LE BIGNON
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON
Monsieur	BOBLIN	Johann	LA CHEVROLIERE
Monsieur	AURAY	Michel	LA CHEVROLIERE
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Monsieur	LAUNAY	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	FETIVEAU	Yannick	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	LEGLAND	Christophe	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BERTIN	Patrick	ST COLOMBAN
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	BEAUGE	Stéphan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
<u><b>Suppléants</b></u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON
Madame	LELIEVRE	Sandrine	GENESTON
Monsieur	BENOIT	Frédéric	MONTBERT
Monsieur	PAPIN	Louis	SAINT COLOMBAN

- **FIXE** la liste des représentants de Grand Lieu Communauté au sein de la Commission n°4 « Transition écologique » comme suit :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u><b>Titulaires</b></u>			
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
<u><b>Suppléants</b></u>			
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIERE

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le Conseil du 13/02/2024  
ID : 044-244400438-20240214-DE039\_C130224-DE

Acte n° : DE039-C130224

Publié sur le site internet le : 19.02.24

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024,  
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 28
	votants : 39

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente



## DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU VIGNOBLE NANTAIS

Grand Lieu Communauté est représentée au sein de la Mission locale du Vignoble nantais par 3 membres titulaires et 1 membre suppléant. Il convient de désigner de nouveaux représentants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2020 relative à la création et à la désignation de représentants au sein de la Mission locale Vignoble nantais ;

**CONSIDERANT** les départs enregistrés à ce jour et la nécessité de les remplacer ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 Abstention (M. Erwan PICCONE) :**

- **FIXE** la liste des représentants de Grand Lieu Communauté au sein de la Mission locale du Vignoble Nantais comme suit :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	MONTAGNE	Alexandra	LE BIGNON
Monsieur	THOBY	Jean-Yves	GENESTON
Madame	LELIEVRE	Véronique	MONTBERT
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	THALINEAU	Alain	LE BIGNON

Acte n° : DE040-C130224

Publié sur le site internet le : 19/02/24

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024,  
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 42

présents : 29

votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET

Mme Alexandra MONTAGNE

M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON

Mme Marie-France GOURAUD

Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA

Mme Marie-Thérèse CORGNIET

M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Mme Manuela GUILLET

M. Christophe DOUILLARD

Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON

M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN

M. Patrick VOGELSPERGER

Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ

Mme Virginie MÉNARD

M. Emmanuel GUILLET

M. Frédéric SORET

Mme Stéphanie LOIRET

M. Sébastien MICHAUD

M. Erwan PICCONE

M. Xavier DOUAUD

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET

Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY

M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE

M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON

M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON

Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON

M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent

Mme Jessica BERTESCHE, absente

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent également produire des informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel
- A la durée du travail
- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Aussi, les membres du Conseil communautaire ont débattu des orientations générales du budget principal et des budgets annexes « déchets ménagers et assimilés », « SPANC », « assainissement collectif », « Office de Tourisme Communautaire », « parcs d'activités » et « Equipements aquatiques » de Grand Lieu Communauté. Ce débat s'est tenu à partir du rapport ci-annexé.

**VU** les articles L 2312-1, D 2312-3 et D 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte n° : DE041-C130224

Publié sur le site internet le : 19.02.24

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024  
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers | en exercice : 42  
| présents : 29  
| votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE  
M. Xavier DOUAUD

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente



## FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2024

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans l'état DGF 2023 des communes.

L'enveloppe de DSC 2024 à répartir est de **2 651 008 €**, avec un plafonnement à **75 €** par habitant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi de Finances 2020 et notamment l'article 256 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2024 à répartir à **2 651 008 €** avant lissage et plafonnement,
- **REPARTIT** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2024 ainsi :

COMMUNES	DSC 2024
LE BIGNON	289 808 €
LA CHEVROLIERE	433 315 €
GENESTON	222 872 €
LA LIMOUZINIERE	185 635 €
MONTBERT	196 738 €
PONT-SAINT-MARTIN	398 426 €
SAINT-COLOMBAN	212 994 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	157 307 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	553 913 €
	<b>2 651 008 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte n° : DE042-C130224

Publié sur le site internet le : *19/02/24*

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024  
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 29
	votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE  
M. Xavier DOUAUD

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente

## RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est arrivé à son terme le 31 décembre 2023. Au vu du nombre de demandes et de l'intérêt du programme pour les habitants, il est envisagé de le renouveler afin de maintenir l'accompagnement proposé auprès des publics ciblés (publics bénéficiaires des plafonds ANAH) et accueillis dans le cadre du guichet unique de l'habitat de Grand Lieu.

Pour cela, un conventionnement avec le PETR, porteur du programme, est nécessaire. La convention a pour objectif de fixer les modalités de participation technique et financière de Grand Lieu Communauté au PIG Précarité Energétique Maintien à domicile du PETR du Pays de Retz du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Pour cette nouvelle période, les objectifs annuels en nombre de dossiers financés et accompagnés sont les suivants :

- Rénovation énergétique propriétaires occupants : 27
- Maintien à domicile propriétaires occupants : 29
- Rénovation énergétique propriétaires bailleurs : 2

Comme le prévoyait le précédent PIG, le PETR assurera le paiement de l'opération et Grand Lieu Communauté participera au financement de celle-ci au prorata du nombre de dossiers réalisés sur son territoire, conformément aux modalités qui seront définies dans la convention signée avec le PETR.

En complément de sa participation au suivi-animation, Grand Lieu Communauté versera des subventions aux particuliers sur la base des règles suivantes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie : subvention de 500 € par dossier et par foyer ;
- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'adaptation favorisant le maintien à domicile : subvention de 500 € par dossier et par foyer ;
- Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement : subvention de 10% du montant HT des travaux (plafond : 3 000 €) pour les dossiers « amélioration de la performance énergétique » des logements locatifs, aide conditionnée au conventionnement du loyer pour 9 ans minimum.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de Grand Lieu Communauté, et plus précisément le 4<sup>ème</sup> tiret du 4<sup>o</sup> du II de l'article 4 relatif à la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement du Programme d'Intérêt Général Précarité et Maintien à domicile pour l'année 2024 ainsi que le montant des subventions accordées aux particuliers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre le PETR du Pays de Retz et Grand Lieu Communauté concernant cette opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et à verser les subventions aux particuliers selon les conditions précédemment édictées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant, y compris un avenant sur les objectifs en cas de nécessité d'ajustement en cours d'année.

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 13/02/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 044-244400438-20240214-DE043\_C130224-DE

Acte n° : DE043-C130224

Publié sur le site internet le :

19/02/24

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024,  
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté





GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers | en exercice : 42  
| présents : 29  
| votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE  
M. Xavier DOUAUD

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente

## INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

### Sur rapport de Monsieur le Président,

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation. Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	375 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	275 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de **mars 2024**.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 Abstention (M. Patrick BERTIN),**

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- **DETERMINE** les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>375 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>350 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>325 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>275 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>250 €</b>

- **PREVOIT** un versement unique au mois de **mars 2024**
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240214-DE044\_C130224-DE



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

Conseil du 13/02/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Acte n° : D044-C130224

Publié sur le site internet le : 19/02/24

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 42  
présents : 29  
votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE  
M. Xavier DOUAUD

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE  
M. Yannick FÉTIVEAU, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donnée pouvoir à M. Michel ALUSSON  
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Alain THALINEAU, absent  
Mme Jessica BERTESCHE, absente

## RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2023

Le rapport égalité femmes hommes 2023 dresse un état des lieux des pratiques de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes.

Le rapport égalité femmes hommes a été présenté aux membres du Comité Social Territorial pour avis le 16 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités territoriales ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte de la présentation du rapport égalité Femmes-Hommes pour l'année 2023.

Acte n° : D045-C130224

Publié sur le site internet le : 19/02/24

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2024  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté